



## BIENVENUE AUX ADHERENTS

L'Association Sports et Loisirs de Pronleroy a débuté ses activités sportives :

**Le Mercredi 12 Septembre** dernier pour les entraînements de Football enfants et pour la Gym adultes

**Le Jeudi 13 Septembre** pour la Gym enfants sur le thème du Cirque.

Enfants et adultes sont venus les découvrir lors des séances d'essai.

Il nous reste encore quelques places pour participer aux entraînements de FOOTBALL.

L'Association Sports et Loisirs de Pronleroy remercie chaleureusement la Mairie de Pronleroy pour sa subvention de 300€ et pour sa participation financière de 45€ / Prompelsonien de + de 18 ans (99€ au lieu de 144€) inscrits à la Gym adultes. Une aide précieuse qui nous a permis de nous installer plus sereinement.

Pour plus de renseignements, retrouvez-nous sur notre page Facebook.



Pour 4 personnes

**La marinade:** 1.5 l de cidre brut, 15cl de calvados, 1 oignon, 2 carottes, 1 bouquet garni, 2 cuillères à soupe d'huile d'olive, sel et poivre.

**Le plat:** 1 lièvre coupé en huit, 250g de lardons fumés, 2 oignons, 500g de champignons, 3 cuillères à soupe de farine, 10cl d'huile d'olive, 5cl de calvados, 1 pomme reinette, sel et poivre.

### Faire la marinade

Dans un grand faitout, mettre le lièvre, l'oignon, les carottes en rondelles et le bouquet garni. Saler, poivrer, arroser d'huile d'olive et du cidre. Laisser mariner au frais toute la nuit.

### Préparer le lièvre

Egoutter les morceaux de lièvre, passer la marinade au chinois pour ne garder que le liquide.

A feu vif, faire dorer les lardons, réserver, faire dorer les oignons émincés, puis le lièvre, verser le calvados et flamber.

Ajouter la farine, mélanger, puis les oignons, la pomme taillée en brunoise, assaisonner et mouiller de marinade. Laisser mijoter 45 min à feu doux.

Faire cuire les champignons dans un peu d'eau, ajouter les lardons et laisser infuser 15 min. Egoutter et réserver au chaud.

A feu vif, faire réduire de moitié le jus de cuisson du lièvre, ajouter les champignons, lardons et terminer la cuisson à feu doux. Rectifier l'assaisonnement.

LA CUISINE PICARDE

# LETTRE D'INFORMATIONS

**OCTOBRE 2018**

**NOUVEAUX HORAIRES**  
à partir du 1er Octobre

**permanences**

116 **Tél: 03 44 51 74 03**  
mairiedepronleroy@gmail.com

Lundi de 17h à 19h  
Mercredi de 9h30 à 12h

pronleroy.com

Désormais, pour les actifs, ne pouvant être disponibles aux heures de permanences, il vous est possible de demander un Rendez Vous en utilisant la rubrique « **Demande de RDV** » sur le site: [pronleroy.com](http://pronleroy.com)

**MARDI**  
**23 Octobre**  
**Dernier**  
**Ramassage**

**Goûter des**  
**ETERNELS**

**MERCREDI**  
**17 Octobre**

**14h**

# BIBLIOTHÈQUE

**MERCREDIS**  
**10 et 17**  
**Octobre**

**10h30 à 12h**

Ch'qu'o n'peut point foaire o l'tchitte, éne castrole ch'est point éne marmite

On laisse ce qu'on ne peut faire, une casserole n'est pas une marmite

À Saint-Denis, ch'vint i foait sin nid

Le jour de la **Saint-Denis** (9 octobre), le vent détermine la rigueur de l'hiver à venir.

**[CPAM Oise] Vous êtes victime d'un accident qui met en cause la responsabilité d'une autre personne ? Ayez le réflexe de le signaler à votre Caisse d'Assurance Maladie !**

Que faire si vous êtes victime d'un accident mettant en cause la responsabilité d'une autre personne ? Le bon réflexe est alors de le déclarer à votre Caisse d'Assurance Maladie.

**Pour le déclarer, rien de plus simple...**

Connectez-vous à votre compte personnel sur [ameli.fr](http://ameli.fr) – rubrique « Mes démarches » / « Déclarer un accidenté causé par un tiers »  
Possibilité de le déclarer également par téléphone au 36 46 ou par courrier – CPAM Oise 1 rue de Savoie BP 30326 60013 Beauvais cedex.

**Informez les professionnels de santé... Pensez-y !**

Dès que vous consultez un médecin, précisez-lui que vous avez été blessé par un tiers. Il le mentionnera sur la feuille de soins électronique en cochant la case « accident causé par un tiers ».

**Le saviez-vous ?**

Dès qu'elle a connaissance de votre accident, votre caisse d'Assurance Maladie va en étudier les circonstances. Ensuite, elle va se mettre en rapport avec le tiers responsable ou sa compagnie d'assurance, afin de se faire rembourser les frais engagés pour vous soigner ou vous indemniser (frais médicaux, indemnités journalières, pension d'invalidité, etc.).

**Pour vous, rien ne change, vous êtes remboursé normalement par l'Assurance Maladie.**

### Une démarche indispensable et citoyenne

*Grâce à cette démarche, ce n'est pas l'Assurance Maladie qui paie, mais la compagnie d'assurance du tiers responsable ou, à défaut, le tiers responsable. Il est donc indispensable que votre caisse d'Assurance Maladie ait connaissance de l'accident pour exercer son recours auprès de la personne reconnue responsable ou de sa compagnie d'assurance.*

*Un geste simple et citoyen qui aide à préserver notre système de santé.*

